

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTÉ du 14 JAN. 2008

portant institution d'un comité d'hygiène et de sécurité compétent pour la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

ARRÊTE

Article 1er

Il est institué auprès du comité technique paritaire spécial de la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, un comité d'hygiène et de sécurité spécial ayant compétence pour connaître, dans le cadre des dispositions du chapitre V du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé, de toutes les questions communes aux services de la direction concernée.

Article 2

Le directeur de l'agriculture et de la forêt de Mayotte constitue le comité d'hygiène et de sécurité dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Il en fixe le nombre de membres dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé, et en communique la composition à l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Article 3

Le directeur de l'agriculture et de la forêt de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 14 JAN. 2008

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Le Secrétaire Général


Dominique SORAIN